



Fiche du 20/10/2014, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **DIGRAIN VOLANTS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

DT GROUPE
145 avenue de Flandre
75019 Paris
Tel: 01 40 38 38 38 Fax: 01 40 37 88 17
E-mail: dt.groupe@hotmail.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

dt.groupe@hotmail.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

F+ Extrêmement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R12 Extrêmement inflammable.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Flam. Aerosol 1, Aérosol extrêmement inflammable.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Dispositions spéciales:

AEROSOL Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

PRUDAEROSOL1 Aérosol extrêmement inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Contient

Perméthrine: Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

1,68 g/L Piperonyl butoxide

CAS: 51-03-6, EC: 200-076-7

N; R50/53

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

0,54 g/L D-Trans-Tétraméthrine

CAS: 1166-46-7, EC: 214-619-0

Xn,Xi,N; R20/21/22-36/37/38-50/53

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.8/3 STOT SE 3 H335
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

0,17 g/L Perméthrine

Numéro Index: 613-058-00-2, CAS: 52645-53-1, EC: 258-067-9

Xn,Xi,N; R20/22-43-50/53

-  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A, 1B H317
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

10% - 20% Hydrocarbons, C9-C11, N-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, <2% Aromatics

REACH No.: 01-2119463258-33, EC: 919-857-5

Xn; R10-65-66-67

-  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
-  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
-  3.8/3 STOT SE 3 H336

10% - 15% propane

Numéro Index: 601-003-00-5, CAS: 74-98-6, EC: 200-827-9

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

-  2.2/1 Flam. Gas 1 H220

5% - 10% alcool éthylique

Numéro Index: 603-002-00-5, CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6

F; R11; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

-  2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

D'une manière générale, en cas de doute, contacter un médecin ou le centre antipoison le plus proche.

Consulter un médecin si des symptômes se développent (irritation, rougeur...) et si possible lui montrer l'étiquette

Pas d'antidote, traiter symptomatiquement.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Ne pas faire vomir

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- Halons
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

- Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas réutiliser de conteneurs vides.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil - Ne pas fumer

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane - CAS: 74-98-6

TLV TWA - 1000 ppm - 0 mg/m³

alcool éthylique - CAS: 64-17-5

TLV TWA - 1000 ppm, A4 - 1884,25 mg/m³, A4

TLV STEL - A4

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Eviter le contact avec les yeux

Lunettes contre les projections liquides

Protection de la peau:

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de travaux régulièrement lavés

Protection des mains:

PVA (alcool polyvinylique).

Gants en nitrile

Protection respiratoire:

Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation

Risques thermiques :

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil

Contrôles de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement

Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

Prévenir les autorités en cas de rejet accidentel dans l'environnement

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide dans un aérosol
Odeur:	Non applicable
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH:	Non applicable
Plage de pH :	Non applicable
Point de fusion/congélation:	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	≤ 35°C
Inflammation solides/gaz:	Non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non applicable
Densité des vapeurs:	Non applicable
Point éclair:	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	<1
Hydrosolubilité:	Non applicable
Solubilité dans l'huile :	Non applicable
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable
Température d'auto-allumage :	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosives:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Non applicable

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non applicable
Liposolubilité:	Non applicable
Conductibilité:	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

Description des matières incompatibles : Non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

D-trans-tetraméthrine – CAS : 1166-46-7

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 5000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : > 5000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 1180 mg/L

Piperonyl butoxide – CAS : 51-03-6

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 5.9 mg/L

Permethrine - CAS: 52645-53-1

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.45 mg/L

alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG

LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

D-trans-tetraméthrine – CAS : 1166-46-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.01 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 1 mg/L - Durée h: 48

Piperonyl butoxide - CAS : 51-03-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 3 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 1 mg/L - Durée h: 48

Point final: EC50 Algues = 2 mg/L - Durée h: 72

Perméthrine - CAS: 52645-53-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.0089 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 0.020 mg/L - Durée h: 24

Point final: LC50 Daphnie = 0.0006 mg/L - Durée h: 48

Point final: EC50 Algues > 0.011 mg/L - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité (%) : Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (BCF) : Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU:	1950
IATA-Numéro ONU:	1950
IMDG-Numéro ONU:	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: UN1950 AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe:	2
ADR-Etiquette:	2.1
ADR - Numéro d'identification du danger :	5F
IATA-Classe:	2.1
IMDG-Classe:	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel:	D
IATA-Avion de passagers:	203
IATA-Avion CARGO:	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restriction 40

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	Non applicable